



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 052-215200403-20230504-2023DEC_49-AR

2023/DEC/ 49

Conclusion de bail de location de chasse communale dans la Forêt Communale de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 en date du 26 Mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/7 en date du 9 Juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22-5^{ème} alinéa du CGCT, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2023/18 en date du 04 avril 2023 relative à la Location chasse communale - Forêts communales de Bourbonne les Bains, Genrupt et Villars Saint-Marcellin portant approbation du Cahier des Clauses Générales, Clauses Particulières et mode de location,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail de location de chasse communale dans la Forêt Communale de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2023, un bail de location de chasse est conclu avec la **Société de chasse de Genrupt**, représentée par Monsieur Hervé SIMON, suivant le détail ci-dessous :

	Modalités de location
Superficie	45 ha
Consistance et limite	Nord : V.O. 4 de Villars à Genrupt – Terres Est : Forêt Domaniale de Villars St Marcellin Sud : Chemin Rural – Bois Particuliers Ouest : Chemin Rural – Bois Particuliers
Durée de la location	9 années
Titulaire du bail	Société de chasse de Genrupt Monsieur Hervé SIMON 2 rue de la Mairie 52400 GENRUPT
Montant annuel de la location	5.00 € l'hectare A partir de la deuxième année du bail, le loyer est indexé pour l'année à venir sur l'indice du fermage.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 052-215200403-20230504-2023DEC_49-AR



Article 2 :

Il sera rendu-compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langres et au titulaire du bail.

A Bourbonne les Bains,

le 04 mai 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



André Noiro

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Société de chasse de Genrupt, Monsieur Hervé SIMON
(date et signature)